



S.N.M.S.A.C – U.N.S.A.

**Section DGI Air France**

Téléphone : 01.41.56.04.30 Télécopie : 01.41.56.04.39

Email : [airfrance@snmsac.com](mailto:airfrance@snmsac.com)SiteWEB : <http://www.snmsac.com>

Dimanche 12 juin 2011

## L'APPEL à la GREVE est MAINTENU à compter du lundi matin 13 juin, 5h00

Vendredi 10 juin lors de la dernière réunion de négociation dans le cadre du préavis de grève au siège de la DGI à LBG, la Direction Industrielle est restée « droit dans ses bottes » comme dans la réunion précédente.

La DGI ne voulant pas lâcher un seul point Air France, y compris dans le cadre de la filière unique de la DEA, processus entamé en 2006. **Le SNMSAC-UNSA appelle tous les salariés des filières maintenance avion et entretien aéro à se mettre en grève à compter de lundi pour défendre la plateforme revendicative.**

Dans ces circonstances, hors période de grève, nous vous demandons de respecter à la lettre vos «fiches de postes» liées à vos filières de rattachement «maintenance avion» ou «Entretien Aéro».

N'acceptez aucune violation, soit disant maîtrisée par la Direction, qui met en place le Système de Management pour la Sécurité (Directive OACI) avec une partie de son encadrement qui a été sélectionné sur des critères autre que la Sécurité, certains d'entres vous en ont récemment fait les frais par sanction ou lettre de constat.

Les systèmes de données d'entretien informatisés mis à votre disposition, sont perfectibles et de plus, en langue anglaise imposée par notre compagnie, redoublez de vigilance, fiez-vous aux données des constructeurs et notes techniques de l'opérateur. Si vous n'avez pas le niveau d'anglais suffisant, n'hésitez pas à faire traduire par un référent de votre spécialité cela ne pourra pas vous être reproché, bien au contraire dans un système de « culture juste » associé au Safety Management System.

**Par votre signature, c'est vous qui vous engagez pour les taches effectuées et non la Direction. Pour les APRS'eurs et les « support staff » B1 et B2, la Part 145.A.30(h) conjuguée à l'AMC 145.A.65 (b)(3).3 vous autorise à vérifier que la ou les tâches à certifier, par votre signature, sont bien réalisées au standard requis.**

Les remontées d'info volontaires (145.A.60 Occurrence reporting) par AMQTCI en interne compagnie, sont également à faire, mais sachez que si vous estimez que votre remontée n'a pas été prise en compte il existe aussi la possibilité de remonter l'info au plus haut niveau de l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne, qui offre les garanties de protection nécessaires via l'A.E.I. Contactez un délégué SNMSAC, il vous donnera la conduite à tenir.

Pour rappel les retenues de salaire se font au temps effectif réel et non plus comme avant la privatisation par forfait de 1h00, 3h40 ou la journée. L'appel couvre les 24h00 pour une durée indéterminée, jusqu'à levée de l'appel à la grève, **concerne tous les sites de la DGI** et les personnels qui y sont rattachés de manière administrative en terme de définition de règles d'emploi et de carrière, ainsi que de formation et de données techniques de référence **et donc les techniciens d'escales.**